



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Paris, le 04.02.2013*025695
N° DEF/SGA/DAJ

Monsieur le Président,

Vous avez invité vos adhérents à adresser un courrier au ministre de la défense indiquant leur intention de ne pas déposer de demande d'indemnisation auprès du comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN).

Dans ce cadre, le ministre de la défense a reçu un certain nombre de courriers en ce sens.

Je tiens à rappeler les objectifs de la loi du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français et à vous faire part des conséquences que cette abstention peut engendrer.

Cette loi permet à toute personne ayant participé directement ou indirectement aux essais nucléaires de présenter une demande d'indemnisation si elle estime que la maladie dont elle en souffre a pour origine une exposition aux essais.

Cette demande est recevable et fait donc l'objet d'un examen devant un organisme composé d'experts, le CIVEN, si trois conditions de temps, de lieu et de maladies sont remplies.

La demande d'indemnisation peut être satisfaite si la présomption légale d'imputabilité prévue par la loi, lorsque les trois conditions précitées sont remplies, n'est pas renversée par le caractère négligeable du risque attribuable aux essais nucléaires.

Ainsi, la loi a mis en place un dispositif d'indemnisation des victimes juste, rigoureux et équilibré.

En ne déposant pas de dossier, vos adhérents se ferment la possibilité d'une indemnisation, puisque la demande ne peut pas être étudiée. Ce point a d'ailleurs été rappelé lors des deux dernières réunions de la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires.

.../...

Monsieur Pierre MARHIC
Président de l'Association nationale des vétérans
victimes des essais nucléaires (ANVVEN)
7, rue Moulin du Rufa
29820 Bohars

Vous trouverez toutes les informations pratiques et utiles relatives aux démarches d'indemnisation dans la notice jointe en annexe.

Cette notice pourra utilement être diffusée à vos adhérents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice des affaires juridiques



Claire LANDAIS